

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Dix Huit Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Etaients présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents excusés : M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme PRIMAULT Florence, Mme REBOUL Fanny, M. RICOU Yannic

Secrétaire de séance : Mr HAUWILLER Julien

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération pour approuver le plan de financement des travaux du palais des sports.

Accord à l'unanimité

2023.125 Convention de servitude avec le SYME 05 Territoire d'Energie,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la demande du SYME pour la mise en place de servitudes de passages pour les travaux suivants :

- Enfouissement Basse tension des réseaux secs hameau Les Tourrengs.

Cette servitude concerne les parcelles suivantes : A474 et A 1146

Monsieur le Maire propose de signer la convention de servitude avec le SYME, dont lecture est faite en cours de séance, et dont l'objet est de définir les modalités techniques de cette opération.

Discussion : Patrick Ricou ajoute que les Tourrengs sera le prochain hameau où les réseaux seront enfouis, resteront ensuite : les Usclas, les Ratiers, la fin de Bousensayes, le haut du village d'Orcières... Cependant il faut attendre que les financements de Syme, qu'il faut maintenant se répartir entre les communes du Champsaur Valgaudemar, soient accordés.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec le SYME 05 sur les parcelles A 474 et A 1146.

2023.126 : Contrat de DSP Pour la gestion de la Maison de l'enfant - Choix du délégataire et approbation du contrat correspondant

La commune d'Orcières est propriétaire du local dénommé « Maison de l'Enfant » situé au cœur de la station Orcières 1850.

La Maison de l'Enfant est affectée à l'accueil des enfants de 3 mois à 6 ans et bénéficie à cet effet d'un arrêté d'ouverture de crèche déterminant sa capacité d'accueil pour un public essentiellement touristique.

Jusqu'au 31 octobre 2022 la maison de l'enfant était comprise dans le périmètre de la DSP pour la gestion du domaine skiable.

Au renouvellement de cette DSP le choix a été fait de sortir la maison de l'enfant de son périmètre.

Une convention d'occupation de courte durée a été passée pour la saison d'hiver 2022/2023 pour maintenir l'activité de cet équipement et les services essentiels qu'il assure.

Par délibération en date du 21 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'exploitation du service public de gestion de la maison de l'enfant dans le cadre d'une délégation de service public de type *affermage*.

Par conséquent, un avis d'appel public à candidatures a été publié :

- ✎ le 12 septembre 2023 sur la plateforme <http://marchespublics.ledauphine-legales.com/>
- ✎ le 12 septembre 2023 dans BOAMP

La date de remise des offres était fixée au 13 octobre 2023.

A cette date 7 dossiers ont été retirés.

Le 18 octobre 2023 à 8 h 30, la Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie pour ouvrir les candidatures et sélectionner les entreprises admises à présenter une offre.

Une seule société a fait acte de candidature :

- L'association les p'tits Club (ESF)

La Commission d'Ouverture des Plis a estimé que cette candidature était complète et recevable. L'offre a donc pu être ouverte immédiatement. Au vu de ce dossier un certain nombre de questions se sont posées.

La commission a décidé d'engager les négociations avec l'association les P'tits club (ESF).

La commission décide d'auditionner le candidat le 8/11/2023 à 8 h 30.

À l'issue cette audition les échanges ont été constructifs et ont permis de comprendre parfaitement la proposition de l'association notamment l'articulation des activités estivales proposées : « mon aventure en montagne » pour les 6/9ans avec celles existantes sur la station et la possibilité de maintien de la mise à disposition de la maison de l'enfant pour l'ALSH de l'amicale laïque en juillet et aout.

Cependant il a été demandé au candidat de préciser son offre sur deux points :

- Confirmation que l'activité d'été est comprise financièrement dans l'offre,
- Définir les conditions de mise à disposition de la maison de l'enfant à l'amicale laïque pour ses activités estivales.

La note complémentaire répondant à ces deux points a été reçue le 21 novembre avec des réponses satisfaisantes :

- L'activité estivale est bien comprise dans ce budget prévisionnel.
- La mise à disposition de la maison de l'enfant à l'amicale laïque pour les deux mois d'été est confirmée, une facturation correspondant « aux frais d'entretien du bâtiment » pour cette période sera adressée à la commune.

Compte tenu des éléments qui précèdent, La commission propose de retenir cette candidature pour l'exploitation du service public d'exploitation de la maison de l'enfant.

Les principales missions qui seront confiées au délégataire sont :

LE SERVICE GARDERIE

La Maison de l'Enfant propose un service de garderie pour les enfants à partir de 3 mois jusqu'à 6 ans (dont 10 enfant maximum de moins de 2 ans) à la demi-journée ou à la journée.

La Maison de l'Enfant est agréée par la PMI (les services de protection maternelle et infantile).

Des salles de repos, des aires de jeux et une salle de restauration sont à la disposition des enfants.

Les enfants doivent être encadrés par des professionnels diplômés : éducatrice de jeunes enfants, auxiliaires puéricultrices, CAP petite enfance, animateurs BAFA.

La période d'ouverture pour la saison hiver s'étend du 16 décembre au 14 avril, en cohérence avec l'ouverture de la station de ski.

L'amplitude d'ouverture du service au cours de la saison d'hiver est de 8h45 à 17h45.

Les différentes tarifications en fonction des temps de garde seront définies à l'offre des candidats. Ils devront prendre en considération les prix actuellement appliqués mentionnés en annexe du présent Document.

CARTABLE A LA NEIGE

La Maison de l'Enfant propose un service de garderie proposé à destination des parents d'enfants de 6 à 11 ans en dehors des périodes de vacances scolaires.

La période d'ouverture 2023 s'étendait du 1^{er} janvier au 3 février 2023 ainsi que du 5 mars au 7 avril. Service indisponible le samedi.

Dans le cadre de leurs offres, les candidats devront définir la nature du service offert, la période d'ouverture et l'amplitude du service offert.

Pour les activités prévues au document programme, l'association sollicitera une subvention de la commune de 35 000 € annuel, un bilan sera fait après deux exercices. Une redevance de 4% du chiffre d'affaires sera versée à la commune.

Vu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de concession portant concession de service public pour l'exploitation de la Maison de l'enfant ;

Vu le projet de convention de concession de service public pour l'exploitation de la Maison de l'enfant ci-annexé ;

Où l'exposé des motifs et en considération des rapports et documents annexés,

Il est proposé au Conseil municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la Commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, et du rapport de la Commission ad hoc présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;
- **D'ATTRIBUER** la concession portant délégation de service public pour l'exploitation de la Maison de l'enfant ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de concession ;
- **D'AUTORISER** l'autorité habilitée par le conseil municipal à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **DESIGNE** l'association les p'tits Club (ESF), dont le siège est basé 126 rue des Ecrins 05170 Orcières comme délégataire du service public de la gestion et de l'exploitation de la Maison de l'enfant;
- **Approuve** le contrat de délégation de service public avec ledit candidat, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2024, et tel qu'annexé ci-après ;
- **Autorise** M. Le Maire à signer le contrat de délégation de service public, ses annexes et les actes y afférant.

2023.127 : Contrat de DSP Cinéma Orcières 1850 - Choix du délégataire et approbation du contrat correspondant

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune d'Orcières a confié depuis 2023 l'exploitation des salles de cinéma situées au cœur de la station au moyen d'un contrat de délégation de service public. Jusqu'au 30 novembre 2023 ces salles étaient exploitées par la société CinéGuil sous forme d'une convention de délégation de service public depuis le 1er Décembre 2018 pour 5 ans.

Ce complexe constitué d'une salle d'une capacité d'accueil de 137 places, d'une salle d'une capacité de 117 places et d'une cabine de projection permettant la distribution concomitante des 2 salles, participe au service public d'animation culturelle de la station et améliore la qualité de l'accueil touristique et des activités d'après-ski.

Par délibération en date du 21 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'exploitation du service public de gestion des salles de cinéma dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage.

Par conséquent, un avis d'appel public à candidatures a été publié :

- ✚ le 22 Aout 2023 sur la plateforme <http://marchespublics.ledauphine-legales.com/accueil.htm>
- ✚ le 22 Aout 2023 dans BOAMP

La date de remise des offres était fixée au 25 septembre 2023.

Le 26 septembre 2023, la Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie pour ouvrir les candidatures et sélectionner les entreprises admises à présenter une offre. Deux sociétés ont fait acte de candidature :

- Cinéode
- CinéGuil

La Commission d'Ouverture des Plis a estimé que la candidature de Ciné Guil était complète par contre elle a demandé à Cinéode de compléter sa candidature pour le 29 septembre.

La commission s'est réunie à nouveau le 29 Septembre, les pièces fournies par Cinéode ont été jugées satisfaisantes et permettent de procéder à l'ouverture des offres.

L'examen de ces offres fait ressortir une nette différence en faveur de Cinéguil, certains éléments financiers de la proposition de Cinéode apparaissent difficilement acceptables : subvention de 15 000 € et prise en charge par la commune de frais de fonctionnement (électricité, entretien, maintenance).

A la vue de ces exigences la commission a décidé d'engager les négociations avec la seule société CinéGuil.

La commission décide d'auditionner le candidat le 10/10/2023 à 9 h.

À l'issue de cette audition au cours de laquelle les échanges ont été constructifs et ont permis de comprendre parfaitement la proposition de Cinéguil, la commission propose de retenir cette candidature pour l'exploitation du service public d'exploitation du cinéma.

Les principales missions qui seront confiées au délégataire sont :

La gestion des deux salles de cinéma dans les conditions suivantes :

- Le complexe cinématographique sera ouvert en fonction des dates d'ouverture et de fermeture fixées par délibération du Conseil municipal de la Collectivité, pour les saisons d'hivers et d'été. Le délégataire en sera préalablement informé 1 mois avant le début de chaque saison. Il devra s'y conformer. En périodes de vacances scolaires, toutes zones confondues, les séances auront lieu tous les jours de la semaine y compris les jours fériés.
- Le délégataire doit assurer au minimum une programmation journalière de 3 séances en période de vacances scolaires l'hiver et de 2 séances l'été.
- En période d'hiver, une séance supplémentaire sera programmée les jours de mauvais temps, en plus des 3 séances prévues.
- Les films programmés doivent correspondre aux attentes du public le plus large et offrir une programmation de qualité.

La proposition de ciné Guil répond parfaitement à ses conditions et l'organisation mise en place permet une réactivité et une souplesse intéressante.

La volonté de collaboration avec l'office de tourisme et les acteurs locaux est clairement exprimée.

La redevance proposée par Ciné Guil est la suivante :

Redevance	
Nombre d'entrées	% du CA
En dessous de 12 000	Exonération de redevance
Entre 12 000 et 14 000	2%
Entre 14 000 et 15 000	5%
Au-dessus de 15 000	Re Négociation avec la collectivité

Ciné Guil sollicite une subvention de 5000 € si la fréquentation annuelle n'atteint pas 11 000 spectateurs.

Vu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de concession portant concession de service public pour l'exploitation du Cinéma de la station d'ORCIÈRES 1850 ;

Vu le projet de convention de concession de service public pour l'exploitation du cinéma de la station d'ORCIÈRES 1850 ci-annexé ;

Où l'exposé des motifs et en considération des rapports et documents annexés,

Il est proposé au Conseil municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la Commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, et du rapport de la Commission ad hoc présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;
- **D'ATTRIBUER** la concession portant délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma de la station d'ORCIÈRES 1850 à la société Ciné Guil ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de concession ;
- **D'AUTORISER** l'autorité habilitée par le conseil municipal à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Désigne** la Société CINE GUIL, dont le siège est basé 191 route de la Rua 05600 RISOUL comme délégataire du service public de la gestion et de l'exploitation du Cinéma d'Orcières 1850m ;
- **Approuve** le contrat de délégation de service public avec ledit candidat, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024, et tel qu'annexé ci-après ;
- **Autorise** M. Le Maire à signer le contrat de délégation de service public, ses annexes et les actes y afférant.

2023.128 : Echange foncier entre la commune et M. Thierry Demarle

Monsieur le Maire informe les membres du conseil d'une régularisation foncière au village d'Orcières entre la commune et M. Demarle propriétaire de la parcelle AB 346. Il rappelle les travaux de construction de trottoir que la commune a réalisés et du déplacement de la RD 944. A la suite de ces travaux le carrefour entre la Route départementale et la voie communale des Combettes s'est trouvé modifié.

Il faut donc régulariser l'emprise de la parcelle AB 346, pour la rendre conforme à la réalité du terrain ; cela se traduit par la cession par M. Thierry Demarle de 11 m² (AB 347) à la commune et le déclassement par la commune de 11 m² du domaine public en vue de sa cession à M. Demarle (AB348).

Après avoir fait cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Déclasse** 11 m² de domaine public
- **Approuve** l'échange sans soulte des deux parcelles AB347 et AB348
- **Dit** que la valeur vénale de ces terrains est de 40€/m²

2023.129 : Régularisation foncière Philippe Bertrand Pellisson

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les acquisitions foncières réalisées en 1997 pour la régularisation du chemin d'accès au Forest des Marches. Cela a donné lieu à une délibération du 1^{er} juillet 1997. Lors de la rédaction de cette délibération une erreur matérielle a été commise la commune a acquis la parcelle A1031 de 1244 m² en lieu et place de la A1032 de 319 m²

Il faut donc réparer cette erreur. Cette acquisition s'est faite alors pour 2 francs 50 le m² soit 0.38 €/m². Il en ressort un trop payé de 351,50 € de la part de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** cette rectification par la cession à M. Bertrand Pellisson Philippe de la parcelle A 1031 et l'acquisition par la commune de la parcelle A 1032.
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer les actes correspondants.
- **Dit** que les frais de notaire liés à cette opération seront à la charge de la commune

2023.130 : Modification des statuts de la SEMIOM

M. le Maire donne lecture du courrier de la SEMIOM qui nous informe de son projet de modification de statuts rendu nécessaire par l'augmentation de capital réalisée en octobre 2022.

En effet, l'alinéa 2 de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. »

La Commune d'ORCIERES a souscrit à l'augmentation de capital initialement projetée à hauteur de 279 200 € et à une prime d'émission de 1 519 772,85 €.

Le département des Hautes-Alpes n'a quant à lui pas souscrit à cette augmentation de capital.

Les collectivités territoriales détiennent ensemble 74,28 % du capital (66,92% pour La commune et 7,36 % pour le département) et le nombre d'administrateurs total de la société sera maintenu à neuf.

Le nombre théorique d'administrateurs représentant les collectivités territoriales est de :

$$9 \times 74,28 \% = 6,69 \text{ arrondi à } 6$$

Le tableau suivant présente le calcul du nombre d'administrateurs :

Actionnaire	Calcul	Pourcentage	Nombre théorique d'administrateurs	Nombre d'administrateurs
Commune d'Orcières	66,92% / 74,28 %	90,09%	5,4	5
Département des Htes-Alpes	7,36% / 74,28 %	9,91	0,59	1

En application du texte précité, notre Société doit attribuer un siège supplémentaire à la Commune d'ORCIERES au sein de son conseil d'administration qui disposait, avant augmentation de capital, de 4 sièges.

L'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

En application des textes précités, la SEMIOM sollicite l'accord préalable de l'assemblée délibérante pour l'attribution d'un siège supplémentaire à la Commune d'ORCIERES au sein de son conseil d'administration et la modification de l'article 17 de ses statuts afin qu'il soit stipulé :

« La société est administrée par un conseil d'administration de neuf membres, dont six représentent les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il est attribué :

- 5 sièges à la Commune d'ORCIERES
- 1 siège au département des HAUTES-ALPES »

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** cette proposition de modification des statuts de la SEMIOM,
- **Mandate** les administrateurs pour voter en ce sens lors de l'AG extraordinaire de la SEMIOM.

2023.131 : Décision modificative budgétaire n°3 au Budget Principal - Année 2023

Monsieur le Maire informe qu'après une étude attentive des réalisations budgétaires, sur le budget principal de la commune 2023, des factures restant à honorer et des projets en cours, il convient de procéder à des décisions modificatives budgétaires.

Il propose les décisions modificatives résumées dans les tableaux ci-dessous.

Section	Sens	Compte	Libellé article	Opération	Libellé opération	Proposé
Investissement	D	21352	Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	386	Grosses réparations bâtiments	5 000,00 €
Investissement	D	2318	Autres immobilisations corporelles (en cours)	387	Grosses réparations matériel & installations techniques	15 000,00 €
Investissement	D	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	403	MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	5 000,00 €
Investissement	D	2318	Autres immobilisations corporelles (en cours)	536	Torrents et réseau pluvial	5 000,00 €
Investissement	D	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	610	BASE DE LOISIRS - BATIMENTS ET VRD	7 000,00 €
Investissement	D	2151	Réseaux de voirie	616	GROSSES REPARATIONS VOIRIE RURALE	2 000,00 €
Investissement	D	2318	Autres immobilisations corporelles (en cours)	617	PISTE CAMILLE RICOU	4 000,00 €
Investissement	D	2188	Autres immobilisations corporelles	662	ACTIVITES PERIPHERIQUES LIEES AU SKI	- 43 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** les modifications budgétaires, telles que détaillées dans les tableaux ci-dessus, relative au budget principal 2023 de la Commune,

- Charge le Maire de leur mise en œuvre.

2023.132 : Décision modificative budgétaire n°3 au Budget de l'eau et l'assainissement - Année 2023

Monsieur le Maire informe qu'après une étude attentive des réalisations budgétaires, sur le budget de l'eau et l'assainissement de la commune 2023, notamment des amortissements des biens, il convient de procéder à des décisions modificatives budgétaires.

Il propose les décisions modificatives résumées dans les tableaux ci-dessous.

Sens	Section	Chapitre	Compte	BP	Proposé P
D	Fonctionnement	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6811	200 000,00 €	62 000,00 €
D	Fonctionnement	023 - Virement à la section d'investissement	023	159 871,85 €	- 62 000,00 €
R	Investissement	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28156	100 000,00 €	62 000,00 €
R	Investissement	021 - Virement de la section d'exploitation	021	159 871,85 €	- 62 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** les modifications budgétaires, telles que détaillées dans les tableaux ci-dessus, relative au budget de l'eau et l'assainissement 2023 de la Commune,
- **Charge** le Maire de leur mise en œuvre

2023.133 : Décision modificative budgétaire n°2 au Budget Logements saisonniers - Année 2023

Monsieur le Maire informe qu'après une étude attentive des réalisations budgétaires, sur le budget annexe des logements saisonniers 2023, il convient de procéder à des décisions modificatives budgétaires.

Il propose les décisions modificatives résumées dans les tableaux ci-dessous.

Section	Sens	Compte	Libellé compte	Proposé
Fonctionnement	R	752	Revenus des immeubles	6 000,00 €
Fonctionnement	D	60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	6 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** les modifications budgétaires, telles que détaillées dans les tableaux ci-dessus, relative au budget des logements saisonniers 2023 de la Commune,
- **Charge** le Maire de leur mise en œuvre.

2023.134 : Plan de financement pour la Rénovation, mise aux normes et redynamisation de l'offre du Palais des sports – DETR 2024

Le Maire informe les membres du conseil de l'important projet pour la station que va constituer la rénovation, mise aux normes et redynamisation de l'offre du Palais des sports. Il s'agit d'un des projets qui sont inscrits au contrat station avec la Région et le Département.

Pour tenir compte des montants prévisionnels le projet sera scindé en deux tranches pour les parties fonctionnelles et une tranche sur la partie de rénovation énergétique.

Cette demande concerne donc la première tranche avec la rénovation de la piscine avec plages et bassins, des vestiaires et système de filtration, et de l'espace remise en forme.

Un programmiste a estimé les dépenses par poste qui permet d'avoir une vue globale et détaillée de l'opération. C'est sur cette base qu'a été établi le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT- TRANCHE 1				
DEPENSES			RECETTES	
C	HALLE BASSINS	917 583,35 €	REGION CONTRAT STATION	1 284 472,83 €
D	VESTIAIRES PISCINE	243 985,36 €	DEPARTEMENT	642 236,42 €
E	TRAITEMENT DES EAUX / FILTRATION	907 558,00 €	DETR (ETAT°	642 236,42 €
J	CRÉATION DE L'ESPACE DE BIEN-ETRE	653 652,82 €		
O	EQUIPEMENTS LOURDS	118 974,52 €	AUTOFINANCEMENT	642 236,42 €
P	TOTAL TRAVAUX	2 841 754,05 €		
Q	Honoraires sur travaux	369 428,03 €		
U	TOTAL INVESTISSEMENT HT valeur M0 JUIN 2023	3 211 182,08 €		
V	TOTAL DEPENSES HT	3 211 182,08 €		3 211 182,08 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Approuve** ce projet ainsi que le plan de financement correspondant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes.

Questions diverses

Marie Françoise Gervais informe les membres du conseil municipal d'un courrier reçu de la maison pluridisciplinaire de santé de St Jean St Nicolas qui demande la désignation d'un correspondant local en cas de crise sanitaire. Marie Françoise Gervais est désignée.

Patrick Ricou fait un rapide compte rendu de l'ouverture de la station dans des conditions très satisfaisantes, la journée d'accueil avec les propriétaires s'est très bien passée et les réservations pour Noël sont d'un bon niveau. Il réagit ensuite au compte rendu qui a été fait dans la presse de l'AG de l'association des commerçants :

- sur l'escalator d'abord contrairement à ce qui a été dit la maintenance est faite très régulièrement, une dépense de près de 20 000 € a été réalisée avant le début de saison pour le remplacement de la main courante. Enfin, plus de 90 % des arrêts sont dus à des appuis intempestifs et malintentionnés sur les arrêts d'urgence.
- Sur le ramassage des cartons : la communauté de communes effectue 2 à 3 tournées par semaine, de la même façon les services techniques ramassent les encombrants en continu. La propreté est l'affaire de tous, une démarche collective rien n'est parfait est les incivilités ne peuvent pas toujours être corrigées immédiatement.
- Pour le retard dans la mise en place des illuminations, tout le monde est au courant du drame qui a touché la commune cet automne. Tout a néanmoins été fait pour que l'essentiel des décorations soient en place pour Noël avec le recours à un électricien indépendant. Dans ces circonstances, cette polémique est particulièrement déplacée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 19 h 05.

Le Maire,
Patrick RICOU

La secrétaire de séance,
Julien HAUWILLER

